



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPF LORRAINE N°2012- 2

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPF Lorraine ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 novembre 2011, reçue le 29 novembre 2011 en Mairie de CHALIGNY, concernant la cession d'un ensemble immobilier à usage commercial sis à CHALIGNY (54230), 22 rue René Cassin, cadastré section AE n°296 pour 08a 20ca et n°297 pour 02a 90ca,
- Vu la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle régularisée entre la Communauté de Communes de Moselle et Madon et l'EPFL en date du 2 décembre 2011, fixant leurs objectifs réciproques sur l'acquisition et la cession de l'ensemble immobilier à usage commercial sis à CHALIGNY (54230), 22 rue René Cassin, cadastré section AE n°296 pour 08a 20ca et n°297 pour 02a 90ca,
- Vu l'avis de France Domaine n°2011-111V1736 en date du 10 janvier 2012,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CHALIGNY, en date du 16 décembre 2011, prise en application de l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales et transférant à l'EPF Lorraine l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis à à CHALIGNY (54230), 22 rue René Cassin, cadastré section AE n°296 pour 08a 20ca et n°297 pour 02a 90ca,

La Communauté de Communes de Moselle et Madon souhaite réaliser une opération d'aménagement d'intérêt public visant à la création d'une ZAC dite « Filinov » à vocation d'activités économiques et culturelles.

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique en date du 6 octobre 2009, fondé sur les objectifs d'intérêt général suivants liés :

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- A la requalification d'une friche industrielle dont la majorité des terrains appartient d'ores et déjà à la Communauté de Communes de Moselle et Madon ; elle répond en cela à une démarche de développement économique et de création d'emplois sur le bassin néo domien, à proximité des centres villes et en complément de la zone industrielle Louis Pasteur,
- A la taille de l'opération (3,2 ha) et sa situation permettant de créer un nouveau quartier fonctionnel, intégré au tissu urbain actuel,
- A la création d'un nouveau réseau viaire et des cheminements piétons permettant la desserte de futurs quartiers situés à proximité.

Considérant l'intérêt que peut représenter pour la Ville de CHALIGNY, l'acquisition de cette emprise foncière, nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt public,

DECIDE d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble sis à CHALIGNY (54230), 22 rue René Cassin, cadastré section AE n°296 pour 08a 20ca et n°297 pour 02a 90ca, au prix de 300.000 euros, l'immeuble étant considéré comme libre de toute location ou occupation.

Fait à PONT A MOUSSON

le 23 JAN 2012

Le Directeur Général

Pascal GAUTHIER

Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

Affiché le 08/02/2012